Nations Unies A/65/HLPM/INF/1/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2010
Français
Original : anglais

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

Siège de l'Organisation des Nations Unies, 20-30 septembre 2010

Note d'information à l'usage des délégations

Additif

I. Introduction

1. La présente note est un additif à la note d'information à l'usage des délégations sur les dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/65/HLPM/INF/1).

2. Dans sa résolution 64/203 et sa décision 64/555, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité le mercredi 22 septembre 2010, à raison d'une séance plénière d'ouverture de 9 heures à 10 heures, de tables rondes thématiques qui se tiendront consécutivement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, et d'une séance plénière de clôture de 18 heures à 19 heures.

3. Dans sa décision 64/567 (voir A/64/L.70), l'Assemblée générale a également arrêté les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité.

4. Dans sa résolution 64/199 et sa décision 64/555, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la réunion de haut niveau de deux jours chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2010; elle commencera ses travaux par une séance plénière d'ouverture le 24 septembre, de 9 heures à 11 h 30, et les achèvera par une séance plénière de clôture le 25 septembre, de 18 heures à 19 heures.

10-53221 (F) 150910 150910

Merci de recycler

5. Dans sa décision 64/556 (voir A/64/L.71), l'Assemblée générale a également arrêté les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement.

II. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation

Réunion de haut niveau organisée à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité

6. La réunion de haut niveau organisée à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité se tiendra le 22 septembre et se déroulera selon le programme suivant :

9 heures-10 heures	Séance plénière d'ouverture
10 heures-13 heures	Table ronde thématique
15 heures-17 heures	Table ronde thématique
18 heures-19 heures[1]	Séance plénière de clôture

7. Les séances plénières se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale. La séance plénière d'ouverture sera présidée par le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et les orateurs seront le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, un représentant intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un représentant intervenant au nom de l'Union européenne et des représentants de l'Allemagne, du Brésil et du Japon.

8. À la réunion plénière de clôture, le Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée présentera un résumé des débats tenus pendant la réunion de haut niveau, qu'il transmettra, sous son autorité, à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, afin de contribuer à mieux faire connaître les objectifs de la Convention.

9. Les deux débats thématiques consécutifs se tiendront dans la salle de conférence 2 (bâtiment de la pelouse nord). L'Assemblée générale a décidé que les débats thématiques auront pour thème « La voie à suivre pour atteindre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi que les buts et objectifs convenus à l'échelon international en matière de biodiversité ».

10. La liste des orateurs pour chaque table ronde sera distribuée avant la réunion. Les États Membres qui souhaiteraient s'y inscrire sont invités à contacter la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau NL-1033; téléphone : 212 963 5063; télécopie : 212 963 3783). Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer, et compte tenu du peu de temps disponible, les déclarations ne devront pas durer plus de trois minutes.

---

[1] Immédiatement après la clôture de la réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

11. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées à la réunion de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à remettre aux interprètes cinq exemplaires du texte (pour permettre l'interprétation dans les cinq autres langues officielles) avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 350 exemplaires. Pour ce qui est de la distribution du texte des déclarations à la presse, on est prié de se reporter aux informations figurant au paragraphe 113 du document A/65/HLPM/INF/1.

12. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour la réunion de haut niveau, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 8 heures et 9 heures dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46e Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

13. Seuls les documents officiels de la réunion de haut niveau consacrée à la biodiversité portant la cote des documents de l'Assemblée générale et le texte des déclarations qui seront prononcées en séance plénière seront distribués dans la salle de l'Assemblée générale.

14. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction de l'intervention dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assureront l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devra mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes ne faisant pas partie du personnel de l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être arrêtées à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 8114; télécopie : 212 963 7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

Réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

15. La réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement se tiendra les 24 et 25 septembre 2010.

16. La réunion de haut niveau se déroulera selon le programme suivant :

Vendredi 24 septembre 2010

9 heures-11 h 30	Séance plénière d'ouverture
15 heures-18 heures	Table ronde n° 1

Samedi 25 septembre 2010

10 heures-13 heures	Table ronde n° 2
15 heures-18 heures	Dialogue interactif sur les perspectives transrégionales
18 heures-19 heures	Séance plénière de clôture

17. Les séances plénières se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale. À la séance plénière d'ouverture, les orateurs seront le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, un représentant intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un représentant intervenant au nom de l'Union européenne, un représentant intervenant au nom de l'Alliance des petits États insulaires en développement, un représentant intervenant au nom du Forum des îles du Pacifique, un représentant intervenant au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, des représentants intervenant au nom des régions de l'Afrique, de l'océan Indien et de la Méditerranée, un représentant intervenant au nom de la région des Caraïbes, un représentant du pays hôte, des représentants du Canada, du Japon et du Mexique, l'Observateur du Secrétariat du Commonwealth et, s'il reste suffisamment de temps, d'autres chefs d'État et de gouvernement qui auront fait connaître au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session leur intention de prendre la parole. L'Assemblée a décidé que l'ordre d'intervention serait fixé conformément à la pratique établie de l'Assemblée. Compte tenu du peu de temps disponible, les déclarations ne devront pas durer plus de cinq minutes.

18. Les tables rondes et le dialogue interactif sur les perspectives transrégionales se tiendront dans la salle de conférence 2 (bâtiment de la pelouse nord). Les tables rondes seront consacrées aux thèmes suivants :

Table ronde n° 1 :	Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience des petits États insulaires en développement
Table ronde n° 2 :	Renforcer l'appui de la communauté internationale aux petits États insulaires en développement

19. La liste des orateurs pour chaque table ronde sera distribuée avant la réunion. Les États Membres qui souhaiteraient s'y inscrire sont invités à contacter la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau NL-1033; téléphone : 212 963 5063; télécopie : 212 963 3783).

20. La séance plénière de clôture comprendra la présentation de résumés des travaux des tables rondes et du dialogue interactif ainsi que l'adoption d'une déclaration politique.

21. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées à la réunion de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir aux interprètes cinq exemplaires du texte (pour permettre l'interprétation dans les cinq autres langues officielles) avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 350 exemplaires. Pour ce qui est de la distribution du texte des déclarations à la presse, on est prié de se reporter aux informations communiquées au paragraphe 113 du document A/65/HLPM/INF/1.

22. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour la réunion de haut niveau, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 8 heures et 9 heures dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46e Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule et de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

23. Seuls les documents officiels de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement portant la cote des documents de l'Assemblée générale et le texte des déclarations qui seront prononcées en séance plénière seront distribués dans la salle de l'Assemblée générale.

24. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction de l'intervention dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assureront l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devra mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles,

et notamment l'accès d'interprètes ne faisant pas partie du personnel de l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être arrêtées à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 8114; télécopie : 212 963 7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).